



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES DAJI 2018/2019



SOMMAIRE

1. Charte Ethique
2. Les conventions de délégation
3. Modifications des structures sportives
4. Couleurs de licence
5. Visa du Secrétaire Général
6. Paris sportifs
7. Règlement Disciplinaire
8. CFBB
9. Contrôle de la pratique
10. CCG et CAS
11. Agents Sportifs
12. Joueur d'Intérêt Général
13. Divers

1. Charte Ethique

Etablissement d'une **charte d'éthique et de déontologie** et création d'un **Comité d'éthique** chargé de veiller à son application communs à la FFBB et la LNB

Rappel rétroplanning :

| | |
|---|---|
| 1 et 2 décembre 2017 Comité Directeur FFBB | Validation du principe de demande d'une dérogation pour une entrée en vigueur au 1 ^{er} juillet 2018 |
| 13 décembre 2017 Assemblée Générale LNB | |
| 2 et 3 février 2018 Bureau FFBB | Présentation des 1 ^{ers} arbitrages et orientations |
| 16 février 2018 Bureau LNB | |
| 9 mars 2018 Bureau FFBB | Validation des orientations |
| 19 février 2018 Bureau LNB | |
| 30 et 31 mars 2017 Comité Directeur FFBB | Adoption définitive des orientations |
| 20 mars 2018 Comité Directeur LNB | |
| 11 mai 2018 (ou 15 juin 2018) Bureau FFBB | Présentation et validation du texte proposé |
| 25 mai 2018 CD LNB | |
| 1^{er} et 2 juin 2018 ou 7 juillet 2018 CD FFBB | Adoption définitive du texte proposé |
| Juin 2018 Assemblée Générale LNB | |
| Juillet 2018 | Publication et Entrée en vigueur |

2. Les conventions de délégation

Gestion du **secteur professionnel** d'une association sportive par une société sportive qu'elle aura constituée

Préconisations de la CFJ :

| Art. 301.2 RG : Association délègue à une société sportive | Art. 301.3 RG Association délègue à une association sportive |
|---|--|
| Prévoir la compétence de la CFJ pour enregistrement de ces conventions | Faire un état des lieux des conventions existantes et entités créées -> Courrier CFJ |
| Compléter l'article au regard des nouveautés issues de la loi du 1 ^{er} mars 2017 et de son décret d'application (solidarité financière, durée, ...) | |
| Alerter le Ministère des Sports sur l'absence de transmission de ces conventions par les préfectures (obligation du code du sport) -> courrier JPS | Dispositif non prévu par la loi <ol style="list-style-type: none">1. Gestion des situations de fait2. Prolongation pour une nouvelle saison des conventions en cours3. Adoption du principe de la validation pour une saison des demandes arrivant cette saison pour la saison prochaine4. Saisine du CNOSF et du Ministère des Sports pour évolution législative -> courrier JPS |

Acceptation/Refus

Acceptation/Refus

3. Modifications de structures sportives

Préconisations de la CFJ :

Harmonisation des procédures de fusions, unions, scissions et prises d'autonomie et changements de dénomination

- Plateforme informatique dédiée :
 - accessible toute la saison
 - entrée en vigueur à compter de la saison suivante
 - affiliation : débat sur la date d'entrée en vigueur
- Gestion par FFBB et sollicitation des avis des Comités et des Ligues (retrait des droits sur FBI)
- Principe de solidarité financière : aucune reprise de droits ne sera possible si l'une des structures a un passif non repris (+ reprise des contrats en cours d'exécution)
- Reprise des dispositions loi et décret 1901 pour les fusions et scissions

Acceptation/Refus

Changement de siège d'une association vers un autre comité

- Instauration d'une procédure pour permettre un suivi de ces opérations
- Examen par le Bureau Fédéral

Acceptation/Refus

4. Couleurs de licence

Cf. présentation dédiée

5. Visa du Secrétaire Général

Simplification du système de visa du Secrétaire Général sur les décisions des Commissions Fédérales par son retrait pour l'ensemble des décisions des commissions indépendantes

| VISA | Commissions administratives de 1ère instance | | CCG | Organismes disciplinaires de 1ère instance | Commissions dopage (1ère instance et appel) | Jury d'Honneur | Chambre d'Appel | | |
|-------------------------|--|------------------|-----|--|---|----------------|-----------------|------------|------------|
| | Pénalités automatiques | Autres décisions | | | | | Disci. | Adm. | Fin. |
| Pratique actuelle du SG | NON | OUI | NON | NON | NON | NON | NON | OUI | OUI |
| Proposition | NON | OUI | NON | NON | NON | NON | NON | NON | NON |

Acceptation/Refus

6. Paris Sportifs

Préconisations de la CFJ :

Création par décret de la liste des **acteurs des compétitions**

→ Personnes physiques et morales soumises à l'interdiction de parier sur les compétitions sportives et/ou de transmettre des informations privilégiées

- **Reprise intégrale à l'article 515 RG du décret n° 2017-1834** du 28 décembre 2017 fixant la liste des acteurs des compétitions sportives visés à l'article L. 131-16 du code du sport entré en vigueur le 01 janvier 2018

Acceptation/Refus

8.1. Discipline

Les commissions de discipline

Préconisations de la CFJ

Art. 2.3
Organes
disciplinaires de
1^{ère} instance

- **Suppression** des commissions départementales de discipline
- **Bascule** à compter du 7 juillet 2017 (date Comité Directeur) des dossiers départementaux et régionaux à la commission régionale absorbante
- Dérogation pour maintenir les **mandats** des Présidents et membres des commissions absorbantes jusqu'au 1^{er} CD constituant les nouvelles commissions

Acceptation/Refus

Liberté
d'organisation
pour les
commissions de
discipline
régionales
autour des

- Un Président de commission et plusieurs vice-présidents
- Souplesse quant à l'obligation de réunion au siège de la Ligue (antennes, siège du Comité, ...)
- Désignations de plusieurs chargés d'instruction

Acceptation/Refus

8.2. Discipline

Art. 2.3.1 a) Périmètre de compétences de la Commission Fédérale de Discipline (CFD)

- Suppression de la **compétence automatique** de la CFD pour les dossiers en lien avec l'ouverture d'une information judiciaire ou le dépôt d'une plainte, à l'exception des dossiers de faits de mœurs et atteintes sexuelles (*statistiques présentées au Comité Directeur de mars*)
- **Acceptation/Refus**
- **Maintien ou non de la compétence de la CFD :**
 1. pour tous les dossiers mettant en cause des élus ou salariés des CD, LR, Fédération et LNB
 2. **OU** la limiter aux infractions survenues **dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions**
 3. **OU** prévoir cette distinction en appel seulement (jury d'honneur et chambre d'appel)
- **Préconisations de la CFJ : point 3**

8.3. Discipline

**Procédure en cas de cumul de fautes techniques et/ou
disqualifiantes sans rapport**

Cf. présentation dédiée

8.4. Discipline – Divers

- **Sanctions (art. 22)** Acceptation/Refus
 - : Ajouter :
 - La perte de victoire
 - La perte de rencontre par pénalité
 - La suspension temporaire de licence
 - Suspension de compétitions : quelle incidence sur compétitions 3x3 ?
Débats : interdire la participation aux compétitions mais pas aux tournois ?

 - **Infractions (annexe 1)** Acceptation/Refus
 - Préconisations CFJ : Ajouter « dettes envers un organisme fédéral »

 - **Composition des organismes disciplinaires (art. 2.2)**
 - Préconisations CFJ : Elargissement de l'interdiction d'être membres et/ou chargés d'instruction aux Vice-Présidents, Secrétaires Généraux, Trésoriers et Présidents d'autres commissions
- Acceptation/Refus

9. Cas Particulier du CFBB

Pour les équipes du CFBB

- **Avant le début du championnat** : Règles de qualification et participation pouvant être modulées librement (*nombre de licences AS HN, ...*)
- **Après le début du championnat** : Demande de dérogation au Bureau Fédéral pour toute adaptation des règles de qualification ou de participation
- Si accord, à intégrer dans les Règlements Sportifs Particuliers

Acceptation/Refus

10.1. Contrôle de la pratique

CCG - Cumul indemnités chômage / Rémunération

Principe actuel en contradiction avec les conventions UNEDIC: L'article 710 des RG interdit la participation des joueurs de NM1, LFB et LF2 et NM2 bénéficiant d'une allocation chômage au titre de l'activité de basketteur, à l'exception des joueurs dont le club prend à sa charge au moins 50% de cette allocation.

1. Suppression de l'article et application des dispositions légales
2. Maintien de l'article avec précisions/actualisations:
 - Divisions concernées (extension aux divisions ouvertes aux JIG ?)
 - ...
 - Quelle(s) sanction(s) ?
3. Maintien de l'article en l'état

Attention, possible réforme de l'assurance chômage en 2018

➔ Note BF 1 et 2 février 2018 avec préconisations CFJ et CCG

10.2. Contrôle de la pratique

Redressement Judiciaire (RJ), Liquidation Judiciaire (LJ) et Rétrogradation Administrative

Préconisations CFJ et CCG

Art. 704.4.1 : Rétrogradation d'au moins une division prononcée par la CCG

→ Préciser que la CCG traite les clubs en championnat de France et que les CD et LR décideront du niveau d'engagement des clubs redressés évoluant dans leur division

Acceptation/Refus

Art. 704.4.3 : Déchéance des droits sportifs et administratifs en cas de LJ

→ Confier ce constat à la CFJ ou au Bureau Fédéral (CF/PN) selon le niveau de compétition en lieu et place de la CCG

Acceptation/Refus

10.3. Contrôle de la pratique

CCG - Avantages financiers des joueurs évoluant dans les divisions inférieures à la NM2/LF2

Préconisations CFJ

Prévoir une **dérogation à l'interdiction de rémunération** pour les divisions inférieures à la NM2 et à la NF1

Art. 728 : Les joueurs possédant un contrat enregistré dans les divisions relevant du Haut-Niveau Fédéral peuvent régulièrement participer aux rencontres des divisions inférieures à la **NM2 et la LF2**

- Actualiser cette disposition au regard de la réglementation des JIG
- Harmoniser les articles 728 et 434.5 (lequel prévoit l'interdiction de faire participer avec l'équipe 2, les joueurs ayant un contrat de sportif professionnel, à l'exception des joueurs des équipes réserves de PRO B)
- Rappeler qu'un joueur non « brûlé » en équipe 1 ne peut participer qu'aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure (art. 434)

Acceptation/Refus

10.4. Contrôle de la pratique

CCG – Précisions

- Art. 703 : Ajouter l'application des pénalités prévues au Titre VII (forme)
- Art. 733 : Possibilité d'assortir du sursis certaines pénalités prononcées par la CCG?
- Art. 727 : Liste des documents à produire à différencier selon les divisions (*proposition pour BF 9 mars 2018*)
- Art. 712.1 : Remplacer BUD révisé par BUD actualisé (terminologie)

Acceptation/Refus

11. CCG et CAS

Loi du 1^{er} mars 2017 prévoit un lien étroit entre les deux commissions

- Prévoir et sécuriser la compétence de la CCG sur le contrôle financier des Agents Sportifs:
 - Possibilité de convoquer les agents sportifs;
 - Possibilité de saisir la CAS;
 - ...

- Possible délégation de la CAS à la CCG quant au traitement de certains dossiers

- ➔ Prévoir les différents flux entre ces commissions

- ➔ Présentation au BF 9 mars 2018 des préconisations CFJ/CCG et CAS

12. Agents Sportifs

- Modifications des documents à produire, échéance, modalités des contrôles... dans le cadre du **contrôle financier** des agents sportifs.
 - Possibilité pour la CAS d'infliger des **pénalités administratives automatiques** en cas de non-production ?
 - **Evolutions des modalités de saisine** de la CAS en formation disciplinaire:
 - Directement par le délégué aux agents
 - Par la CCG
- ➔ BF 20 avril 2018 sur proposition éventuelle de la Commission des Agents Sportifs

13. Joueur d'Intérêt Général (JIG)

Préconisations CFJ

- Création d'un **Titre VIII** dans les Règlements Généraux sur le **JIG** et définissant les points suivants :
 - **Définition** JIG
 - Règles de participation et de qualification
 - Charte d'engagement des clubs et des joueurs
 - Missions et compétences de la **Commission CF/PN**
 - Liste des documents à produire par les clubs dans le cadre du contrôle financier de leur activité
 - Formation
 - CCG
- **Acceptation/Refus**
- **Préciser** les points réglementaires suivants:
 - Harmonisation pour les **régularisations** du statut CF-PN **au-delà du 30 novembre**
 - Prévoir dérogation générale pour les **joueurs/joueuses ayant un contrat aspirant ou stagiaire en LNB ou enregistré par la CCG**

14. Divers

- Préconisations CFJ : Précision de l'**article 517** Règlements Généraux :
 - Application stricte de la réglementation FIBA quant aux règles du jeu
 - Transposition pour les autres règles avec possibilité de modulation au regard des dispositions nationales en vigueur **Acceptation/Refus**
- **Article 121** Règlements Généraux : membres de droit et composition des commissions indépendantes
 - Étendre à toutes les commissions indépendantes
 - Etendre aux CD et LR **Acceptation/Refus**
- **Délégué de club** : interdire cette fonction aux **mineurs** ?
- **Gratuité d'accès** pour les membres du Comité Directeur de la FFBB aux rencontres : définir le périmètre de ces rencontres



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80